



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

7

OBJET : Budget TVA – Clôture définitive du budget annexe TVA

DÉLIBÉRATION
APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix décembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,
M DOMPEYRE, Mme OGGAD, M SIMEONI, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX,
M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M JOUSSEN
M MOULINET
M PLOUZE-MONVILLE
M SEITHER

POUVOIRS :

Mme TAFAT à Mme CONTE
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
M JOUSSEN à M PROST
M MOULINET à M MEUNIER
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT
M SEITHER à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Vanessa HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Le budget annexe TVA a été créé pour séparer les opérations passées par la ville de celles nécessitant une gestion particulière de la TVA et liées à des services marchands. Ces opérations comprenaient toute l'activité liée à la gestion des marchés alimentaires de la ville, la redevance pour occupation du domaine public de la cuisine centrale, la gestion du parking des lys et le démarchage publicitaire avec la gestion de la régie correspondante pour le journal « Le Pisciacais ».

Les opérations comptables avec la redevance pour occupation du domaine public de la cuisine centrale et la gestion du parking des lys ont depuis été arrêtées ou transférées à la communauté urbaine en 2022. La collectivité a également mis en œuvre avec le Trésor public une gestion particulière des opérations soumises à TVA sur son budget principal.

Le budget TVA peut donc désormais, de façon simple, être intégré dans le budget principal et suivi de façon identique grâce à la comptabilité analytique mise en place par la ville. Cette intégration, qui conduit à clôturer le budget annexe TVA qui lui était consacré, évitera la charge administrative de gestion de ce budget et l'existence d'opérations entre ce budget et celui de la ville (versement du résultat de chaque activité).

Les résultats de clôture de budget annexe seront définitivement arrêtés au moment du vote du compte financier unique 2024, en mai prochain. La clôture de ce budget annexe nécessitera également de transférer l'actif, le passif et les résultats au budget principal de la ville de Poissy.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du 26 novembre 2004, du conseil municipal de Poissy concernant la création du budget annexe TVA,

Considérant que la dissolution du budget annexe TVA peut être prononcée,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe TVA dans le budget principal de la ville de Poissy.

Article 2 :

D'approuver la clôture définitive dudit budget annexe au 31 décembre 2024.

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la suppression du budget annexe TVA aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal de la ville de Poissy.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/12/2024